

AUTOMOBILE CLUB DE LA CORSE

ASACC

TOUR DE CORSE



MAQUIS 1984

40 ans

MARE à MACHJA 2024

15-16-17 Novembre



REGLEMENT PARTICULIER





MARE à MACHJA 2024

Du 15 au 17 Novembre 2024

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

MODERNE - VHC – VHRS - VMRS

Paris, le 30 septembre 2024

ASAC CORSE TOUR DE CORSE
IMMEUBLE LES 3 D - BP 874
CHEMIN DE CACALOVU – FORCONE
20192 AJACCIO CEDEX 4

M. Le Président

OBJET: Rallye Mare e Machja
DATES: Du 15 au 17 novembre 2024

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré- règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 30 septembre 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

625

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :



Centre Cial Ficabruna
20620 Biguglia

-

Mr le Président
De : L'Asacc Tour de Corse

Monsieur le Président,

Nous venons par la présente, vous confirmer que votre épreuve 10ème Rallye Mare à Machja est bien inscrite au calendrier 2024.

A ce titre La ligue Corse du sport Automobile enregistre cette épreuve sous le Numéro de visa : 08/N/2024 en date du 18/09/2024.

Fait pour valoir ce que de droit.

Daniel BALDASSARI

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

1.2. ELIGIBILITE

1.3. VERIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.2. EQUIPAGES

3.3. ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

4.3. ASSISTANCE

4.4. PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES

4.5. ECHAPPEMENT

4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

4.7. EXTINCTEURS

4.8. CARBURANT

4.9. GEOLOCALISATION

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.2. PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

6.2. RECONNAISSANCES

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

7.6. PARC FERME

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9. CLASSEMENT

ARTICLE 10. PRIX - COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

*Il n'y aura pas d'édition papier des différents documents.
Ils seront téléchargeables sur le site www.asacc.fr/MM 2024*

PROGRAMME - HORAIRES

Avant le rallye		
Parution du règlement :	1 ^{ER} Octobre 2024	
Ouverture des engagements :	1 ^{er} Octobre 2024	
Clôture des engagements :	04 Novembre	
Parution du carnet d'itinéraire :	07 Novembre	
Dates et heures des reconnaissances :	09 et 10 Novembre	09h00 - 17h00
	13 et 14 Novembre	09h00 - 17h00
Vendredi 15 Novembre 2024 à Pietrosella		
Ouverture du secrétariat du rallye		Mairie de Pietrosella
Vérifications Administratives	de 14h00 à 19h45	PC Course
Vérifications Techniques	de 14h30 à 20h00	Parking de l'Isolella
Heure de mise en parc de départ	A l'issue des vérifications Techniques	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	19h00	PC Course
Publication des équipages admis au départ	21h30	PC Course
Publication des heures et ordres de départ	21h30	PC Course
Samedi 16 Novembre 2024 à Pietrosella		
Départ Etape 1	13h00 1 ^{ER} VHC	Pietrosella
Arrivée Etape 1	17h01	Pietrosella
Réunion des Commissaires Sportifs	Selon planning	PC Course Pietrosella
Publication des résultats partiels du Rallye	18h00	PC Course Pietrosella
Publication des heures et ordres de départ	21h00	PC Course
Dimanche 17 Novembre 2024 à Pietrosella		
Départ Etape 2	7h30 1 ^{ER} VHC	Pietrosella
Arrivée Etape 2	12h41	Pietrosella
Réunion des Commissaires Sportifs	Selon planning	PC Course Pietrosella
Publication des résultats partiels du Rallye	15h30	PC Course Pietrosella
Publication des résultats du Rallye	1 heure après	
Podium	Après l'arrivée du 1 ^{er} concurrent	
Remise des prix	Après l'arrivée du dernier concurrent	Pietrosella

Ordre de départ des Rallyes VHC - Moderne - VHRS - VMRS

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le rallye national

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA

Les 15, 16 et 17 Novembre 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de : la **Mairie de Pietrosella**, la **Collectivité de Corse**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**, des Mairies d' **Albitreccia**, **Cognocoli-Monticchi**, **Coti-Chiavari**, **Grosseto-Prugna**, **Serra di Ferro**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le 18/09 /2024 sous le numéro 8/N/2024, et par la **FFSA** sous le permis d'organiser **numéro 625** en date du **30/09/2024**

Comité d'Organisation

Président : Christian **LECA**

Membres :

Claude **BERTRAND**

Stéphanie **CACCAVELLI**

Félix **CASABIANCA**

Gisèle **CASABIANCA**

Albert **DELLA COLETTA**

Guy **FIORI**

Vincent **GIACOMO**

Gilbert **LEROYER**

Jean-Paul **MARCHINI**

Sébastien **MIGNOT**

Pierre **OGGIANO**

Jean-Paul **PEREZ**

André **VARALDO**

Secrétariat du Rallye

ASACC Tour de Corse

Chemin Miniatojo

Route de Mezzavia

20090 AJACCIO.

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

+33 (0)4 95 23 62 60

tdc.asacc@orange.fr

www.asacc.fr

Adresse Postale

Téléphone :

E-mail

Web

Permanence du Rallye et

Tableau Officiel d’Affichage :

le Vendredi 15 Novembre de 9h00 à la fin des vérifications

Mairie Pietrosella

le Samedi 16 Novembre 7h00 à la fin du rallye

Mairie de Pietrosella

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs		
Président :	Fabien ZYCH	Licence n° 4626
Membres :	Jean RASORI	Licence n° 2320
	Daniel BALDASSARI	Licence n° 5820
Direction de Course		
Directeur de Course :	Patrick BOUTEILLER	Licence n° 128253
Adjoint à la Direction : (Nouveau Départ)	Sylvie ZYCH	Licence n° 3614
Adjoint à la Direction	David BERETTI	Licence n° 20543
Adjoint à la Direction : VHC/VHRS/VMRS	Antoine CASANOVA	Licence N° 4042
Directeur de Course :		
Délégué aux ES 1 - 2 - 3 - 4	Noël BASTIANAGGI	Licence n° 2221
Directeur Intermédiaire ES 3 - 4	Catherine BAILE	Licence n° 174066
Délégués à la direction de course		
Vérifications Adm/ Techniques :	Sylvie ZYCH	Licence N°3614
Organisateur Technique :	Christian LECA	Licence N° 8021
Véhicule tricolore :	Stéphanie CACCACVELLI	Licence N° 6471
Véhicule damiers :	Vincent GIACOMO	Licence N° 19783
Commissaires techniques		
Responsable	Bertrand FRANCOU	Licence n° 4010
VHC/VHRS/VMRS :	André BAROLLE	Licence n° 55043
	Jean CAMPANA	Licence n° 4045
	Christophe OLIVIERI	Licence n° 169602
Techniques Nouveau Départ	Dominique TURPIN	Licence n° 119028
Responsable des Classements :		
Médecins :	Dr. Jean Claude EHLINGER	Licence n° 36682
	Dr. Patrice DIACONO	Licence n°
Chargés des Relations Avec les Concurrents :	Jacqueline EHLINGER	Licence n° 183132
	François ANTONA	Licence n° 11099
Juges de faits	Christian CANADA	Licence n° 7252
Chargé de relations avec la presse	Jean-Pierre LECA	
Chronométrateurs	Pierre OGGIANO	Licence n° 36842
Chargé de la géolocalisation	VDS Racing	
Speaker		
Chargé des commissaires :	Félix CASABIANCA	Licence n° 57809
Chargés du matériel :	André VARALDO	Licence n° 5486
	Jean Paul PEREZ	Licence n° 254354
	Gilbert LEROYER	Licence n° 18278
Responsable liaisons radio sur les ES :	DELTACOM	

1.2P. ELIGIBILITE

Le MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA compte pour

La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 3

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Elles auront lieu le Vendredi 15 Novembre 2024 à la Mairie de Pietrosella de 14h00 à 20h00

Les horaires de convocation sont consultables sur le site, www.asacc.fr et sportity et par affichage au siège de l'ASACC

1.3.1P. Tout équipage participant au MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA doit se présenter au complet aux vérifications administratives le **Vendredi 15 Novembre à leur l'heure prévue.**

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

L'original des licences (pilote et copilote)

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)

L'original du passeport technique

L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement

1.3.3P. L'équipage ou son représentant devra présenter **aux contrôles techniques** les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les Concurrents se présentant en retard aux vérifications, se verront infliger les amendes décrites au règlement standard FFSA.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures entreront en Parc fermé.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées **RELAIS TOTAL DU RUPIONE à Pietrosella**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60,00 € TTC**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

En cas dépannage à la fin du rallye, dans une ES ou sur le parcours de liaisons les frais de remorquage restent à la charge du concurrent

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA** doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée

➤ site : <https://engagement.ffsa.org>

➤ mail à tdc.asacc@orange.fr

avant le :

Lundi 4 Novembre 2024 à 24h00,

les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

ASACC Tour de Corse

Rallye MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum toutes épreuves confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **550 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **550 € (x 2)**

- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 € (x 2)**
- **+ 50,00 € pour la géolocalisation,**
- **une caution de 300 € (à l'ordre de VDS) sera demandée aux concurrents à la remise du boîtier.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

3.3.1P Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'assistance est autorisée au CCAS de Porticcio.

Les concurrents pourront accéder aux emplacements dès le Vendredi 15 Novembre 14h00 et jusqu'au Dimanche 17 Novembre à la fin du rallye

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA représente un parcours de **256,26km**.

Il est divisé en 2 étapes de 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de **80,18 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ETAPE 1 – Samedi 16 Novembre	
ES 1 Verghja - Gradello	14,20 KM
ES 2 Verghja - Gradello	14,20 KM
ETAPE 2 – Dimanche 17 Novembre	
ES 3 Pietrosella – Acqua doria	25,89KM
ES 4 Pietrosella – Acqua doria	25,89 KM

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Samedi 8 et Dimanche 9 Novembre de 09h00 à 17h00

Mercredi 13 et Jeudi 14 Novembre de 09h00 à 17h00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. DEPART

7.1.1P. L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA

7.6.1P. Conditions générales : pendant le régime de parc fermé, il est interdit, sous peine de disqualification, de procéder à toute réparation ou ravitaillement. Dans les parcs fermés, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture est interdite. Toute infraction au régime du parc fermé entraînera une pénalité, *de la part des commissaires sportifs*, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Réclamation : 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice : ASACC Tour de Corse
Caution appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

10.1P. REMISE DES PRIX

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix à lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.

Prix : Il n'y aura pas de dotation.

Coupes :

- 1 Coupe aux 3 premiers du classement général
- 1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe
- 1 Coupe aux vainqueurs de chaque classe
- 1 Coupe des Dames
- 1 souvenir à tous les concurrents classés
- 1 Coupe des Commissaires
- 1 Coupe 1^{er} 2 roue motrices
- 1 Coupe Plus jeune

La remise des prix se déroulera le dimanche 17 novembre à **PIETROSELLA**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

Tous les articles du règlement du rallye Moderne lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le Rallye National

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHC

les 15, 16 et 17 Novembre 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de : la **Mairie de Pietrosella**, la **Collectivité de Corse**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**, des Mairies d' **Albitreccia**, **Cognocoli-Monticchi**, **Coti-Chiavari**, **Grosseto-Prugna**, **Serra di Ferro**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le **18/09 /2024** sous le numéro **8/N/2024**, et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 625** en date du **30/09/2024**

1.1P OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHC compte pour

La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 coefficient 2

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile 2024

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3P VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA VHC doit faire son inscription en ligne à partir du site : <https://engagement.ffsa.org> avant le :

Lundi 4 Novembre 2024 à 24h00,

les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

ASACC Tour de Corse

Rallye MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **550 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **550 € (x 2)**

▪ Conditions particulières pour les licenciés ASACC

- avec la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 € (x 2)**

- **+ 50,00 € pour la géolocalisation**,
- **une caution de 300 € (à l'ordre de VDS) sera demandée aux concurrents à la remise du boitier.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024

3.3.1P Le rallye VHC partiront devant les modernes

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupe A , Groupes 4/5 , Groupe B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à **1990** en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs.

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J

GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de la 1^{ère} étape, un classement général (y compris Classic) sera établi pour déterminer l'ordre des départs de la 2^{ème} étape

A l'issue du rallye il sera établi :

Un classement général pour les périodes E à I (Groupes 1, 2, 3, 4/5).

Un classement général pour les périodes J (Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Un classement général toutes périodes confondues à l'issue du rallye (hors Classic)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH N (hors classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Prix :

Il n'y aura pas de dotation.

Coupes :

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

Un souvenir à tous les concurrents classés

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC
Tous les articles du règlement du rallye Moderne et VHC lui sont opposables sauf les précisions ci-après.

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le rallye national

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHRS

les 15, 16 et 17 Novembre 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de : la **Mairie de Pietrosella**, la **Collectivité de Corse**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**, des Mairies d' **Albitreccia**, **Cognocoli-Monticchi**, **Coti-Chiavari**, **Grosseto-Prugna**, **Serra di Ferro**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le 18/09 /2024 sous le numéro 8/N/2024, et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 625** en date du **30/09/2024**

1.1P OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHRS compte pour :

Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- Attestation d'assurance
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquos).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- ▪ licences en cours de validité ou Titre de Participation.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer à l'MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VHRS doit faire son inscription en ligne à partir du site : <https://engagement.ffsa.org> avant le :

Lundi 04 Novembre 2024;

les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

ASACC Tour de Corse

Rallye MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500€ (x 2)**

- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **450 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **450 € (x 2)**
- **+ 50,00 € pour la géolocalisation**
- **une caution de 300 € (à l'ordre de VDS) sera demandée aux concurrents à la remise du boîtier.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

TPNR(E) – National Régularité

TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- à Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- à Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- à Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- à Ford RS 200 Homologation N° B-280
- à Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- à Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- à Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques est autorisée

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC

Un classement par type d'équipements autorisés sera prévu :

un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels

un classement avec équipement électronique...

4.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.6 – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 5 PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 6 SITE ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

ARTICLE 8P. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes :

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

Un souvenir à tous les concurrents classés

RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC
Tous les articles du règlement du rallye Moderne, VHC et VHRS lui sont opposable sauf les précisions ci-après.

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA VMRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de L'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le Rallye National

MARE à MACHJA 2024 - Rallye de PIETROSELLA - VMRS

les 15, 16 et 17 Novembre 2024

en qualité d'organisateur administratif et technique

avec le soutien de : la **Mairie de Pietrosella**, la **Collectivité de Corse**, la **CCAS Marinca de Porticcio**, la **Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo**, des Mairies d' **Albitreccia**, **Cognocoli-Monticchi**, **Coti-Chiavari**, **Grosseto-Prugna**, **Serra di Ferro**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le 18/09 /2024 sous le numéro 8/N/2024, et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 625** en date du **30/09/2024**

1.1 OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard es rallyes de régularité sportive.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 € (x 2)**
-
- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **450 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **450 € (x 2)**
- **+ 50,00 € pour la géolocalisation**
- **une caution de 300€ (à l'ordre de VDS) sera demandée aux concurrents à la remise du boîtier.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,

de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Relevé d'identité bancaire / IBAN						
identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08008242804	53			
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0082	4280	453

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, *construites après le 31 décembre 1996.*

LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, *construites après le 31 décembre 1996.*

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.1.3P PNEUMATIQUES

Homologation route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 6 SITE ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement particulier du rallye moderne

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité

7.5P. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue du rallye, il sera établi :

1 classement LTRS/LPRS confondus

ARTICLE 10. COUPES

Coupes :

1 Coupe au vainqueur

1 Coupe aux vainqueurs de chaque Moyenne

Un souvenir à tous les concurrents classés